

Service du renseignement de sécurité

C'est la preuve de l'hypocrisie du gouvernement actuel qui peut, d'une main, adopter une Charte des droits et libertés que la plupart d'entre nous, à la Chambre, avons approuvée et que nous considérons presque tous comme une excellente mesure et, de l'autre, présenter au même Parlement une mesure législative qui aura pour effet de supprimer ou de restreindre certains de ces droits et libertés.

Dans les quelques minutes qui me sont allouées cet après-midi, je tiens à vous faire part d'une expérience personnelle qui prouve dans quelle mesure ce projet de loi menacera les droits des députés à la Chambre des Communes, ou plutôt leur liberté d'action en tant que représentants de leurs électeurs. Cette expérience remonte à l'automne 1979. J'étais alors député depuis environ trois ou quatre mois. En effet, la Chambre n'avait siégé que quelques jours lorsqu'ont surgi les premiers événements qui ont mené à toute l'affaire dont je vais vous parler. La première fois que j'ai pu poser des questions à la Chambre, ce fut le 12 octobre 1979. J'ai posé une série de questions au sujet du programme des nouveaux avions de chasse. Il s'agissait alors du F-18 et du F-16. J'ai adressé mes questions au ministre de la Défense nationale de l'époque, le député de Victoria (M. McKinnon). Dans l'une de ces questions, j'ai fait allusion à un rapport émanant d'un ministère fédéral, dans lequel on disait que l'une des deux sociétés en lice pour obtenir le contrat des avions de chasse n'avait pas agi de bonne foi, de l'avis des bureaucrates du ministère de l'Industrie et du Commerce. En parlant de ce rapport, j'ai signalé que le gouvernement ne l'avait jamais publié officiellement, et j'ai donc demandé au ministre de la Défense nationale de le faire. J'ai indiqué que j'avais en main une copie du rapport. Voici ce qu'a déclaré le ministre de la Défense nationale en réponse à ma question:

Monsieur le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le raisonnement du critique néo-démocrate de la défense selon qui cet achat ne s'impose pas. On ne fait pas ce genre d'achat à la légère.

Quant au rapport en question, en supposant que la concurrence n'ait été que de la frime, à mon avis, il n'était pas tout à fait ce qu'il était censé être. On en a divulgué le contenu il y a déjà quelque temps. A ce moment-là, j'ai jugé que l'affaire ne valait pas la peine d'être commentée. Le rapport a été rejeté après un examen au premier niveau. La divulgation de rapports sur une affaire aussi grave que celle-ci complique forcément les négociations, mais celles-ci se poursuivent de manière équitable et concurrentielle en dépit de l'indiscrétion commise en révélant le contenu du rapport.

Cela figure à la page 123 du hansard, que je cite pour montrer que le ministre a bien dit que le rapport était vraiment sans importance, que c'était une bagatelle pour le gouvernement de l'époque.

A peu près un mois et demi plus tard, la GRC a effectué une descente au domicile d'une journaliste d'Ottawa, soit celle qui avait cherché à se renseigner au sujet du rapport qui avait fait l'objet d'une fuite. Le 26 novembre 1979, j'ai pris la parole à la Chambre pour interroger le premier ministre de l'époque au sujet de cette perquisition. Je lui ai demandé d'émettre les directives qui avaient été promises pour restreindre les pouvoirs de la GRC dans les cas de ce genre. Le premier ministre de l'époque a dit que cette perquisition où l'on avait saisi des documents appartenant à la journaliste en question avait été effectuée en vertu de pouvoirs conférés par ce qu'il a appelé des «documents officieux». Il m'a dit que ces documents

seraient bientôt remplacés. Il a aussi admis ce jour-là que ces documents officieux:

... n'avaient pas été approuvés par le gouvernement du Canada, que ce soit le gouvernement précédent ou le nôtre, et j'avoue que j'en ignorais l'existence jusqu'à cette affaire.

En fait, monsieur le Président, les agents de la Gendarmerie royale n'avaient pas de lignes directrices précises à suivre, du moins pas à la connaissance du premier ministre de l'époque. Je m'empresse d'ajouter qu'ils n'agissaient pas à ce moment-là de leur propre initiative, mais bien sous la direction d'un sous-ministre de la Défense manifestement fort embarrassé. Un ou deux jours plus tard, j'ai appris que la GRC avait obtenu un mandat pour perquisitionner mon bureau, ici même, dans l'édifice du Parlement, en vue de mettre la main sur le document qui avait fait l'objet d'une fuite et dont j'avais parlé à la Chambre deux ou trois mois auparavant. Il s'agissait du document que le ministre de la Défense nationale m'avait dit être sans importance. J'ai su finalement que, n'eût été le refus du Président de l'époque, la GRC aurait perquisitionné à mon bureau.

Le 30 novembre 1979, j'ai soulevé la question de privilège, et je voudrais citer une partie de mon exposé:

Je ne pense pas qu'un député doive se considérer au-dessus de la loi, mais comme vous l'avez vous-même signalé aux agents de la GRC qui ont communiqué avec nous, je n'ai commis aucun acte répréhensible et il ne devrait donc pas être nécessaire de faire une telle perquisition. Je suis d'ailleurs reconnaissant de votre appui et de celui des leaders de la Chambre...

J'estime que l'on porte atteinte à mes droits et privilèges si on vient perquisitionner dans mon bureau pour chercher des renseignements que je détiens légitimement. Si une telle perquisition était autorisée, elle nuirait à mes relations avec mes électeurs tout comme elle compromettrait les droits et privilèges de tous les députés...

Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser les agents de la GRC, sans même un commencement de preuve, à venir fouiner dans les bureaux des députés?

Je posais la question, bien sûr, pour la forme car j'étais convaincu que mes privilèges de député ne pouvaient pas être violés aussi facilement. Le Président Jerome a alors confirmé ma conviction.

Je voudrais croire, monsieur le Président, que ces privilèges sont toujours aussi sacrés, mais il semble, à examiner le projet de loi C-9, que ce ne soit pas le cas. Au début de février 1984, j'ai lu dans le *Globe and Mail* une dépêche en provenance d'Ottawa qui a confirmé mes craintes. Notre solliciteur général actuel (M. Kaplan) aurait admis que cela ne lui causerait pas d'inquiétudes que le nouvel organisme civil de renseignement s'introduise par effraction dans des bureaux de députés.

M. Kaplan: Avec un mandat autorisé par un juge.

M. Sargeant: Si la mesure législative que nous débattons en ce moment avait été en vigueur en 1979 et si les choses s'étaient passées comme l'entend le solliciteur général qui siège du côté ministériel, mon bureau aurait pu être fouillé, avec la simple approbation d'un juge.

M. Kaplan: Après obtention d'un mandat et d'un affidavit.

• (1550)

M. Sargeant: «Avec un mandat» affirme le ministre. Nous parlons d'une situation ou d'un fait qui remonte à l'époque de Cromwell. Le roi s'est présenté à la Chambre des communes à Westminster pour abroger le Parlement.